

STATUTS

Association « INDUSTRIE-GENÈVE »

N.b : la formulation des présents statuts s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

TITRE I Constitution, buts et moyens mis en œuvre

Constitution et dénomination

Article 1

- a. La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (ci-après CCIG), l'Union Industrielle Genevoise (ci-après UIG), l'Office de Promotion des Industries et des Technologies (ci-après OPI) et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (ci-après FTI) constituent une Association sous la dénomination « **INDUSTRIE-GENÈVE** » (ci-après l'association).
- b. L'association est à but non lucratif et est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- c. L'association est de nature strictement apolitique.

Buts

Article 2

L'association a pour but de :

- a. fédérer les acteurs de la promotion de l'industrie genevoise pour développer une image commune et positive du tissu industriel genevois ;
- b. valoriser le tissu industriel genevois, son esprit d'innovation, sa diversité et sa proximité avec les milieux de la recherche ;
- c. promouvoir la formation et les métiers de l'industrie genevoise auprès des jeunes et du grand public afin d'assurer la relève.

Siège et durée

Article 3

- a. L'association a son siège dans le canton de Genève au domicile de son secrétariat.
- b. Sa durée est illimitée.

Moyens mis en œuvre

Article 4

Pour atteindre ses buts, l'association assure :

- a. la gestion d'une plateforme commune de communication ;
- b. l'élaboration et/ou la mise en œuvre de projets en lien avec ses buts ;
- c. la participation à et/ou l'organisation d'évènements ayant trait aux objectifs de l'association.

TITRE II Membres, ressources et engagements

Membres

Article 5

L'association INDUSTRIE-GENÈVE se compose notamment des membres fondateurs suivants :

- la CCIG ;
- l'UIG ;
- la FTI ;
- l'OPI.

Démission et exclusion

Article 6

- a. Tout membre a le droit de se retirer de l'association en communiquant sa démission par écrit, pour la fin d'une année civile et moyennant un préavis de 6 mois.
- b. Dans tous les cas la cotisation de l'année en cours reste due.
- c. L'exclusion d'un membre peut être en tout temps prononcée par l'Assemblée lorsque le membre :
 - contrevient aux statuts ;
 - agit à l'encontre des intérêts de l'Association ou lui porte préjudice.

Ressources

Article 7

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a. les cotisations des membres ;
- b. les revenus liés aux prestations ;
- c. des dons, legs ou toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social de l'association.

Engagements et responsabilités

Article 8

- a. L'association est valablement engagée par la signature collective de 2 membres du Bureau de l'association.
- b. Les engagements et les responsabilités de l'association sont garantis exclusivement par les avoirs sociaux. Les membres n'ont aucun droit aux avoirs sociaux. Ils n'encourent aucune responsabilité personnelle.

TITRE III Organes

Organes

Article 9

Les organes de l'Association sont :

- a. l'Assemblée générale ;
- b. le Bureau ;
- c. le vérificateur aux comptes.

**Composition et
décision de
l'Assemblée**

Article 10

- a. L'Assemblée générale est composée par les membres de l'Association.
- b. Chaque membre nomme 2 à 3 représentants siégeant à l'Assemblée générale.
- c. L'Assemblée générale est valablement constituée si chaque membre est représenté par au moins un de ses représentants.
- d. Chaque membre dispose d'une seule voix qui est exprimée par l'un de ces représentants présents.
- e. Les décisions de l'Assemblée requièrent la majorité qualifiée des 3/4 des membres.
- f. L'Assemblée générale ordinaire se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire mais au moins une fois par année.
- g. L'Assemblée peut décider de convoquer une Assemblée extraordinaire.

**Attributions
de l'Assemblée**

Article 11

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association et dispose des attributions suivantes :

- a. validation des orientations stratégiques de l'association en lien avec ses objectifs ;
- b. révision des statuts ;
- c. composition du Bureau et nomination de son président ainsi que de son vice-président pour une durée d'une année ;
- d. approbation des comptes, du budget et du rapport de l'organe de révision ;
- e. désignation du vérificateur aux comptes ;
- f. fixation du montant des cotisations annuelles ;
- g. dissolution ou liquidation de l'association.

**Composition et
fonctionnement
du Bureau**

Article 12

- a. Le Bureau est valablement constitué de l'ensemble des membres fondateurs de l'association.
- b. Chaque membre fondateur a le droit d'avoir un représentant nommé au Bureau.
- c. Les membres du Bureau peuvent désigner un représentant suppléant pour siéger au sein du Bureau.
- d. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité qualifiée des 3/4 des membres et peuvent être prises par voie circulaire, à savoir par messagerie électronique ou toute autre moyen de communication.
- e. Le Bureau se réunit aussi souvent que la gestion des affaires courantes le nécessite.

**Attributions
du Bureau**

Article 13

Le Bureau dispose des attributions suivantes :

- a. prise de décision sur toutes les questions qui ne relèvent pas de l'Assemblée ;
- b. validation des engagements financiers ;
- c. gestion des affaires courantes.

Vérificateur aux comptes

Article 14

- a. L'Assemblée générale désigne chaque année un vérificateur aux comptes.
- b. Il vérifie le bilan de l'exercice écoulé ainsi que les comptes annuels et soumet un rapport à l'Assemblée générale.
- c. Il est habilité à exiger tout renseignement et toute pièce justificative nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

Comptabilité et secrétariat

Article 15

Le Bureau peut décider de confier la gestion de la comptabilité et/ou du secrétariat de l'association à un tiers.

Année sociale

Article 16

L'exercice social de l'association commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Dissolution

Article 17

- a. Outre les cas prévus par la loi, l'association peut être dissoute par l'Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.
- b. En cas de dissolution, l'actif disponible est entièrement attribué à une institution, domiciliée dans le canton de Genève, poursuivant un but analogue à celui de l'association. Les biens ne peuvent être attribués aux membres ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

TITRE V Dispositions finales

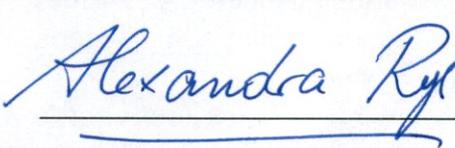
Entrée en vigueur

Article 18

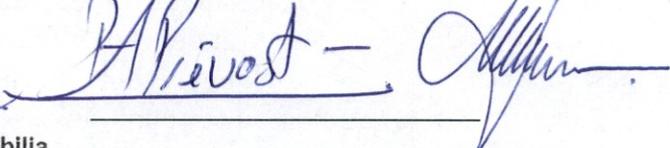
Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale du 9 décembre 2019 et entrent en vigueur immédiatement.

Pour la Chambre de commerce,
d'industrie et des services de Genève (CCIG)

Pour l'Union Industrielle Genevoise (UIG)

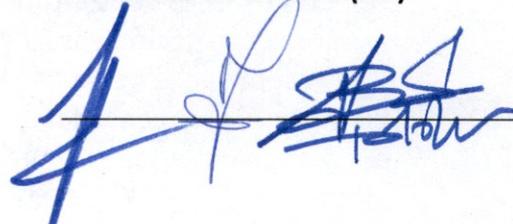
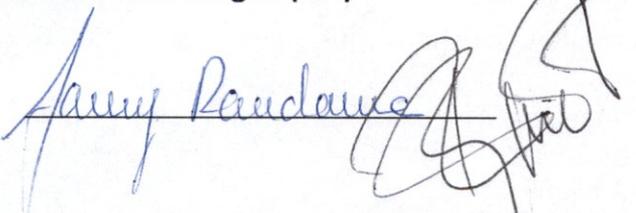


Vincent Subilia
Directeur général



Pour l'Office de Promotion des Industries
et des Technologies (OPI)

Pour la Fondation pour les terrains
industriels de Genève (FTI)



Procès-Verbal de la 1^{ère} Assemblée générale de l'association « INDUSTRIE-GENÈVE » du 9 décembre 2019

Liste de présence

Nom		Entité représentée	
Monsieur	Nicolas AUNE	UIG	Présent
Monsieur	Pierre-Alexandre PREVOST	UIG	Présent
Madame	Alexandra RYS	CCIG	Présente
Monsieur	Nicolas GRANGIER	CCIG	Présent
Madame	Rania AL-BAROUDI	OPI	Présente
Madame	Fanny RANDANNE	OPI	Présente
Monsieur	Jean-Manuel MOURELLE	FTI	Présent
Monsieur	Steve Aeschlimann	FTI	Présent

Ordre du jour

1. Adoption du PV de l'AG constitutive
2. Nomination du président et du vice-président
3. Nomination du Bureau
4. Nomination du Vérificateur aux comptes
5. Cotisation 2020
6. Présentation du budget 2020
7. Adoption du budget 2020

Madame Alexandra Rys ouvre la séance dans la salle de réunion de la CCIG, sis Boulevard du Théâtre 4 - 1204 Genève, et remercie les personnes présentes pour leur engagement au sein de la future association.

1. Adoption du PV de l'AG constitutive

Lecture est faite du PV de l'Assemblée constitutive tenue précédemment et le PV est adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

2. Nomination du président et du vice-président

L'Assemblée constitutive élit à l'unanimité Madame Alexandra Rys (membre CCIG) à la présidence et Monsieur Nicolas Aune (membre UIG) en qualité de vice-président.

3. Nomination du Bureau

L'assemblée élit à l'unanimité les délégués titulaires au sein du Bureau avec pouvoirs de signature collective à deux membres :

Membre du Bureau		Fonction	Pouvoir
Monsieur	Nicolas AUNE	Représentant UIG	Signature collective à 2
Monsieur	Pierre-Alexandre PREVOST	Représentant suppléant UIG	Signature collective à 2
Madame	Alexandra RYS	Représentante CCIG	Signature collective à 2
Monsieur	Nicolas GRANGIER	Représentant suppléant CCIG	Signature collective à 2
Madame	Rania AL-BAROUDI	Représentante OPI	Signature collective à 2
Madame	Fanny RANDANNE	Représentante suppléante OPI	Signature collective à 2
Monsieur	Jean-Manuel MOURELLE	Représentant FTI	Signature collective à 2
Monsieur	Steve Aeschlimann	FTI	Signature collective à 2

4. Nomination du vérificateur aux comptes

L'assemblée élit à l'unanimité Mme Fanny Randanne (représentante suppléante FTI) en qualité de vérificateur aux comptes de l'association.

5. Cotation 2020

L'assemblée constitutive décide à l'unanimité que le montant de la cotation des membres de l'association s'élève à CHF 8'750.-

6. Présentation du budget 2020

Le Bureau présente son projet de budget 2020.

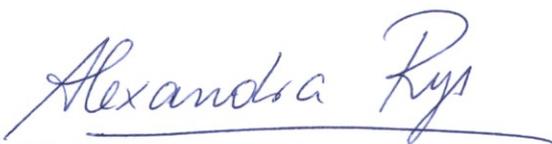
7. Adoption du budget 2020

L'Assemblée générale approuve le budget 2020.

Madame Alexandre Rys remercie l'ensemble des participants et clôt cette 1^{ère} Assemblée générale.

Genève, le 9 décembre 2019

La Présidente



Alexandra Rys (membre CCIG)

Le Vice-Président



Nicolas Aune (membre UIG)

Procès-Verbal

Assemblée générale constitutive de l'association « INDUSTRIE-GENÈVE »

Lundi 9 décembre 2019, de 9h00 à 10h00, UIG, Genève

Liste de présence

Nom		Entité représentée	
Monsieur	Nicolas AUNE	UIG	Présent
Monsieur	Pierre-Alexandre PREVOST	UIG	Présent
Madame	Alexandra RYS	CCIG	Présente
Monsieur	Nicolas GRANGIER	CCIG	Présent
Madame	Rania AL-BAROUDI	OPI	Présente
Madame	Fanny RANDANNE	OPI	Présente
Monsieur	Jean-Manuel MOURELLE	FTI	Présent
Monsieur	Steve Aeschlimann	FTI	Présent

Ordre du jour

1. Nomination des membres de l'Assemblée constitutive
2. Nomination du Président de l'Assemblée constitutive
3. Nomination du secrétariat de l'Assemblée constitutive
4. Choix du nom de l'association
5. Adoption des statuts de l'association
6. Première Assemblée générale

Madame Alexandre Rys ouvre la séance dans la salle de réunion de la CCIG, sis Boulevard du Théâtre 4 - 1204 Genève, et remercie les personnes présentes pour leur engagement au sein de la future association.

1. Nomination des membres de l'Assemblée constitutive

Les personnes présentes confirment avoir la légitimité pour valablement représenter leurs associations respectives UIG, CCIG, OPI et FTI.

Les personnes suivantes se déclarent vouloir représenter l'Assemblée constitutive de l'association « INDUSTRIE-GENÈVE » en leur qualité de représentants des 4 entités membres UIG, CCIG, OPI et FTI :

Nom	Membre	Qualité
Monsieur Nicolas AUNE	UIG	Représentant
Monsieur Pierre-Alexandre PREVOST	UIG	Représentant
Madame Alexandra RYS	CCIG	Représentante
Monsieur Nicolas GRANGIER	CCIG	Représentant
Madame Rania AL-BAROUDI	OPI	Représentante
Madame Fanny RANDANNE	OPI	Représentante
Monsieur Jean-Manuel MOURELLE	FTI	Représentant
Monsieur Steve Aeschlimann	FTI	Représentant

2. Nomination du Président de l'Assemblée constitutive

L'Assemblée constitutive élit à l'unanimité Madame Alexandra Rys (membre CCIG) en qualité de Présidente de l'Assemblée constitutive.

3. Nomination du secrétariat de l'Assemblée constitutive

L'assemblée élit à l'unanimité Nicolas Aune (membre UIG) en qualité de Secrétaire de l'Assemblée constitutive.

4. Choix du nom de l'Association

L'assemblée constitutive décide à l'unanimité de retenir comme nom d'association : « INDUSTRIE-GENÈVE »

5. Adoption des statuts de l'Association

Le projet des statuts remis préalablement est passé en revue, article par article.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité et signés en 4 exemplaires originaux, remis à chaque entité représentée : UIG, OPI, CCIG et FTI.

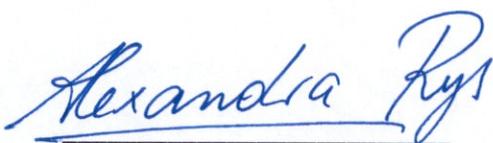
6. Première Assemblée générale

Il est décidé à l'unanimité de tenir immédiatement la première Assemblée générale de l'association « INDUSTRIE-GENÈVE ».

Nicolas Aune remercie l'ensemble des participants et clos l'Assemblée constitutive en invitant les personnes présentes à participer à la première Assemblée générale.

Genève, le 9 décembre 2019

La Présidente



Alexandra Rys (membre CCIG)

Le Secrétaire



Nicolas Aune (membre UIG)